

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 19 janvier 2012

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées pour les 1^{er}, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 et 29 février 2012.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 19 janvier, de 11h40 à 12h40.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)
- pour la CGT Educ'action : Monsieur Yvon GUESNIER, secrétaire national en charge du premier degré et Madame Fabienne CHABERT, co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable, les modalités de notification des intentions de préavis de grève et la nécessité de respecter ce cadre sous peine d'entacher d'irrégularité les préavis déposés.

Le ministère propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer des préavis de grève.

1. Pour la création d'un fonds de péréquation national afin de répartir équitablement les moyens

CGT Educ'action : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département. L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité.

Le ministère : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

2. Sur le temps de travail des enseignants du premier degré :

- pour une réduction immédiate du temps de travail des enseignants du premier degré à 18 heures devant élèves et six heures en dehors de leur présence
- contre la mise en place des horaires annualisés dans le premier degré

CGT Educ'action : L'objectif de la demande d'une réduction immédiate du temps de travail est d'aligner le premier degré sur le second degré. L'organisation syndicale souligne qu'il n'y a pas eu de réduction du temps de travail depuis longtemps dans le premier degré.

Le ministère : Cette organisation du service impliquerait, dans un contexte budgétairement contraint, des créations d'emplois à hauteur d'un poste supplémentaire pour trois postes dès lors que les élèves continueraient à avoir 24 heures de cours par semaine. Il n'y a pas de projet actuellement à l'étude.

En outre, il ne serait guère logique d'aligner les obligations de service des enseignants du premier degré sur celles du second degré dans la mesure où le temps de préparation des cours et des corrections est moins important.

Par ailleurs, la réforme des obligations de service des enseignants mise en place en 2008 a eu pour effet de maintenir une organisation hebdomadaire du service, la part d'annualisation étant en effet réduite (3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle soit 108 heures annuelles). Une enveloppe de 24 heures sur les 108 heures est dédiée pour partie aux travaux en équipes pédagogiques.

3. Sur le retrait de la base élèves, de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

CGT Educ'action : La CGT Educ'action rappelle son opposition à la base élèves et souligne les effets négatifs sur la carte scolaire en matière de calcul des effectifs.

A la différence du second degré, il n'y a pas de discussions dans le premier degré permettant des ajustements. L'organisation syndicale doute de l'impact positif en termes de gestion. Ce système a

entraîné une baisse des échanges entre collègues. Enfin, l'organisation syndicale rappelle que les parents doivent être informés sur l'exercice de leur droit d'opposition.

L'organisation syndicale est également vivement opposée aux interconnexions entre fichiers et est inquiète de l'arrivée du livret personnel de compétences (LPC), véritable fichier national. La CGT Educ'action s'oppose à toute forme de stigmatisation susceptible de générer un impact négatif sur l'enfant. Les élèves devraient avoir droit à l'oubli.

La CGT Educ'action souligne en outre les difficultés rencontrées concernant la situation des élèves sans papiers qui, bien qu'inscrits à l'école, ne sont pas inscrits dans la base élèves pour éviter de provoquer l'exclusion scolaire.

D'autres solutions sont possibles sans recourir aux interconnexions ni renseigner des informations nominatives. L'organisation syndicale souhaite l'ouverture de négociations pour trouver un dispositif permettant d'éviter les dérives actuelles et les risques avec le LPC.

Le ministère : La base élèves mise en œuvre dans le 1^{er} degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL. L'application est sécurisée et encadrée juridiquement.

Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, information sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application base élèves définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduisent l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application base élèves, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la base élèves de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décisions du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le première degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements. En l'état actuel, le système n'est pas dans son rythme de croisière.

4. Sur la suppression de milliers d'emplois dans le premier degré

CGT Educ'action : Cette question est à l'origine des mouvements de grève prévus, l'organisation syndicale dénonce la situation actuelle où l'égalité de traitement concernant la scolarisation des enfants n'est plus assurée sur le territoire.

C'est le cas par exemple de l'accueil des moins de 2 ans où l'accueil varie en fonction des moyens alloués aux écoles créant ainsi une situation inéquitable sur le territoire national.

En outre, ces jeunes élèves ne sont plus comptabilisés dans les effectifs attendus par les écoles ce qui crée un effet pervers. Auparavant, il était possible d'inciter les parents à cette scolarisation. Désormais il n'est plus possible de le faire car il y a toujours le risque, qu'in fine, l'école ne dispose pas de places disponibles par manque de moyens.

La même problématique se pose concernant la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire prévue par la loi sur le handicap du 11 février 2005 qui prévoyait des compensations en termes de moyens. L'organisation syndicale ne conteste pas cette scolarisation mais les conditions dans lesquelles elle est réalisée. L'organisation syndicale dénonce notamment les difficultés rencontrées dans la prise en charge dans la classe des différents handicaps (en particulier les troubles du comportement) accentuées avec l'augmentation des effectifs, les lourdeurs administratives rencontrées dans la constitution des dossiers et des demandes d'AVS qui mettent souvent près de 4 mois à aboutir. Ces enfants autrefois accueillis dans des établissements spécialisés sont désormais accueillis en classe alors que les moyens nécessaires sont insuffisants. Cette situation, source de souffrance et de démotivation, ne favorise pas l'intégration scolaire.

L'école n'a plus les moyens pour permettre la réussite des élèves, la CGT Educ'action s'oppose donc à la suppression de postes, à la baisse des moyens en RASED et à l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Le choix de ces suppressions n'est pas anodin, il découle d'une vision à court terme qui ne tient pas compte des effets négatifs sur les personnels.

Le ministère : Les suppressions de postes sont passées de 16000 à 14 000 et s'inscrivent dans le cadre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques se traduisant par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Malgré ces suppressions d'emplois, le ratio élèves/professeur (P/E) n'est pas inférieur à ce qu'il était au milieu des années 90.

Concernant la scolarisation des enfants handicapés, il est souligné que l'accompagnement des élèves handicapés constitue une priorité du Gouvernement comme l'a rappelé le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011. De gros efforts ont été réalisés en matière d'accompagnement des élèves handicapés depuis la promulgation de la loi de 2005, comme le montre le recrutement, pour la rentrée 2011, de 2000 assistants de scolarisation.

Les contrats aidés supplémentaires annoncés par le ministre pour le mois d'octobre ont été dévolus aux deux priorités que sont l'accompagnement des élèves handicapés et l'aide à la direction d'école de manière à répondre aux demandes qui s'expriment localement.

5. Sur l'avancement et la rémunération des enseignants :

- pour un avancement accéléré pour tous
- pour un début de carrière à l'indice 565 pour terminer au 14^{ème} échelon à l'indice 1130
- pour une augmentation de salaire immédiate de 70 points d'indice

CGT Educ'action : Une grille indiciaire identique pour tous les personnels enseignants est demandée. Cette grille consisterait pour les personnels enseignants à débiter leur carrière à l'indice 565, soit l'indice de début de carrière des professeurs agrégés. L'avancement accéléré pour tous procéderait de la suppression de la hors classe au profit d'un grade unique culminant à l'indice 1130.

Le ministère : Le passage de la catégorie B (instituteurs) à la catégorie A (professeurs des écoles) a représenté un effort significatif d'amélioration de la situation des personnels enseignants du premier degré. Cet effort au bénéfice d'un corps comptant un grand nombre de fonctionnaires a représenté un coût important pour le budget de l'Etat d'autant qu'il a vocation à concerner tous les instituteurs. En ce sens, on peut regretter que les possibilités d'accès au corps des professeurs des écoles, par voie de premiers concours internes ou de liste d'aptitude, ne soient utilisées qu'à hauteur de 69% par les instituteurs.

En outre, la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée à compter de la rentrée scolaire 2010 (décrets du 26 août 2010) puis en 2012 (Décret n° 2012-31 du 9 janvier 2012). Ainsi, l'augmentation des enseignants en début de carrière a été augmentée de 5% par rapport à la rentrée 2011 et de 18% par rapport à la rentrée 2007, ce qui constitue une mesure non négligeable et particulièrement remarquable, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

6. Sur la réforme du recrutement des personnels du premier degré

- contre la réforme du recrutement des personnels du premier degré
- pour un recrutement des enseignants au niveau de la licence avec deux années de formation initiale. Formation reconnue nationalement par un master, avec une deuxième année comportant de la pratique accompagnée

CGT Educ'action : L'organisation syndicale souhaite savoir si des mesures correctives sont prévues concernant la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants.

Le ministère : La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été mise en place récemment. Le dispositif sera totalement efficace dans 2-3 ans. Même s'il est toujours possible de progresser, il est trop tôt pour procéder à une évaluation. En tout état de cause, le retrait du nouveau dispositif n'est pas envisagé.

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants repose sur un dispositif de formation professionnelle permettant une préparation progressive, effective et renforcée au métier d'enseignant. Ainsi se met en place une alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée et de stages en responsabilité. L'accompagnement des lauréats des concours, lors de leur année de stage, par des enseignants expérimentés et des périodes de formation prolongent cette phase de professionnalisation amorcée lors de la préparation du concours.

Un premier bilan de la réforme du recrutement et de la formation a été effectué et des améliorations pourront être ultérieurement envisagées.

Un dispositif de Master en alternance est proposé depuis la rentrée 2011 aux étudiants les moins favorisés socialement pour leur permettre de concilier leur formation en master et leur préparation au métier d'enseignant.

7. Pour la titularisation de tous les précaires sans condition de nationalité ni de concours

La signature d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales et sa traduction dans le cadre d'un projet de loi attestent de la volonté forte du Gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en situation précaire.

Le ministère de l'éducation nationale s'inscrit pleinement dans cette démarche et prendra, au vu de la loi, l'ensemble des mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents vacataires au regard de la précarité. La définition d'un cadre juridique commun aux agents contractuels de l'éducation nationale, par suppression des décrets des 12 mai 1981 et 12 juillet 1989, est ainsi à l'étude mais ne pourra intervenir qu'après la promulgation de la loi.

8. Pour un plan pluriannuel de recrutement

CGT Educ'action : Un plan pluriannuel de recrutement, marqué par une augmentation des moyens, est souhaité.

Le ministère : Un plan pluriannuel renvoie à une démarche prospective au-delà de la loi de finances votée chaque année par le Parlement dont il est rappelé qu'elle fixe le plafond d'emplois permettant d'ajuster les recrutements de personnels. Une réflexion sur le recrutement dans un cadre pluriannuel est amorcée à la DGRH pour affiner la gestion prévisionnelle mais elle ne pourra se déployer que dans le cadre du plafond d'emplois ministériel voté en loi de finances.

9. Contre la mise en place de programmes scolaires rétrogrades

CGT Educ'action : La CGT Educ'action fait part de remontées du terrain exprimant une opposition aux programmes scolaires et demande si leur refonte est prévue.

Le ministère : Les programmes scolaires ont été mis en place en 2008 dans le cadre de la réforme de l'école primaire avec pour finalité de recentrer les apprentissages sur les savoirs fondamentaux en cohérence avec la définition du socle commun. Actuellement, la remise en cause de ces nouveaux programmes n'est pas à l'ordre du jour.

10. Plusieurs points autour du traitement de la difficulté scolaire :

- augmentation du nombre d'emplois d'enseignants spécialisés
- externalisation du traitement de la difficulté scolaire
- abandon de l'aide personnalisée dans le premier degré
- retour sur poste réseau d'aides des maîtres spécialisés actuellement sédentarisés

CGT Educ'action : Pour la CGT Educ'action, le traitement de la difficulté scolaire doit reposer sur des personnels spécialisés intervenant directement auprès des élèves pendant le temps scolaire, comme ceux relevant des RASED (psychologues scolaires, maîtres E et G), et non sur des dispositifs tel que celui de l'aide personnalisée ou les stages de remise à niveau dispensés en dehors du temps d'enseignement par des personnels non spécialisés et qui conduit à alourdir l'emploi du temps de ces élèves. Le traitement de la difficulté scolaire ne doit ainsi pas faire l'objet d'une externalisation par rapport au temps d'enseignement scolaire ni d'une externalisation par l'intervention de cabinets privés.

L'incertitude sur le devenir des RASED, particulièrement concernés par les suppressions de postes, préoccupent les personnels, peu motivés dans ce contexte à s'engager dans des formations spécialisées. L'abandon de la sédentarisation et le retour en réseau des maîtres spécialisés sont demandés.

L'attention est également appelée sur la tendance à déceler des origines médicales à la difficulté scolaire, alors que les causes de cette dernière résultent surtout de problématiques sociales, et donc à externaliser le traitement de la difficulté scolaire auprès de personnels relevant de professions médicales, tels que les psychiatres.

Le ministère : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires que sont l'aide personnalisée dispensée aux élèves par leurs enseignants, mise en place en 2008 dans le cadre de la réforme du temps scolaire et des obligations de service des personnels, les stages

de remise à niveau pendant les vacances scolaires et l'aide spécialisée apportée par les personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des RASED dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009.

La répartition des emplois spécialisés et non spécialisés ne relève d'aucune consigne nationale mais résulte d'une appréciation locale des besoins en vue d'une optimisation des moyens.

Il appartient à l'inspecteur d'académie de créer les postes d'enseignants spécialisés dans le cadre des emplois qui lui sont délégués au regard des besoins locaux. Les enseignants qui se seront engagés dans une démarche de formation validée par l'obtention du CAPA-SH ont vocation à occuper ces postes.

11. Sur le remplacement

- pour une autre politique du remplacement dans le premier degré
- pour le recrutement massif de titulaires remplaçant à la hauteur d'au moins 10% des équivalents temps plein

CGT Educ'action : La CGT Educ'action rappelle le principe selon lequel chaque absence doit faire l'objet d'un remplacement.

Le ministère : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement mesurés à hauteur de 7% sur l'année 2010/2011. Le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permettra d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

12. Pour l'abandon des sanctions infligées à tous les directeurs résistants à base élèves ainsi que celles infligées aux enseignants désobéisseurs

CGT Educ'action : La disproportion des sanctions infligées à certains personnels par certaines inspections académiques est dénoncée. La CGT Education estime que les personnels enseignants sont légitimes à exprimer leur mécontentement à l'encontre de réformes auxquels ils n'adhèrent pas.

Le ministère : La question des sanctions renvoie à l'application de la procédure disciplinaire et au principe de proportionnalité de la sanction à la gravité de la faute commise dont il n'est pas possible de parler en général. En tout état de cause, il est rappelé que les personnels enseignants, comme tous les fonctionnaires, sont vis-à-vis de l'administration dans une situation statutaire et réglementaire et qu'il leur incombe de respecter l'état du droit dans l'exercice de leurs fonctions.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

CGT Educ'action :

Yvon GUESNIER

Fabienne CHABERT

